

# CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

## IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

### SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **VERVIERS, DIVISION 7 , SECTION A, N°1T2**

### ADRESSE

Rue du Tissage 37  
CP :4800                      Commune : Verviers

**SUPERFICIE** : 28 980 m<sup>2</sup>

**AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR** : ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE

**USAGE EFFECTIF** : TERRAIN VAGUE

## STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la **parcelle** a fait l'objet d'une **étude combinée** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

## INFORMATIONS DETAILLEES

### 1. PORTEE DU CERTIFICAT

LE PRESENT CERTIFICAT PORTE SUR L'ENTIERETE DE LA PARCELLE

### 2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m <sup>3</sup> )
ZR3	PCB's	De 4,25 au bedrock	1,25
ZR2	Plomb	De 0,75 à 2,25 m	43.470
	Zinc		

### 3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

#### 3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, la parcelle est compatible avec les usages suivants :

- type III : résidentiel
- type IV : récréatif et commercial
- type V : industriel

#### 3.2. Restrictions d'utilisation

##### Confinement

Toute modification de la configuration actuelle, telle que notamment le retour en surface des couches de profondeur ou l'implantation de toute plantation susceptible de détériorer le confinement est proscrite au droit des zones ZR2 et ZR3.

### DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008 <sup>1</sup>	2018 <sup>2</sup>
- Etude combinée référencée 1726/NA01511.100, réalisée par l'expert agréé CSD Ingénieurs	19 AOUT 2019		X
- Extrait de la documentation patrimoniale : VERVIERS, DIVISION 7, SECTION A, N°1t2 datée du 23/11/2018			

### CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

LORSQUE LES ELEMENTS VISES AU POINT 2 SONT MODIFIES, NOTAMMENT LORS DE TRAVAUX OU D'ELEMENTS NOUVEAUX APPARUS APRES LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT OU LORSQUE LES MESURES DE SECURITE VISEES AU POINT 3 SONT OBSOLETES, LE CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL PEUT ETRE ACTUALISE D'INITIATIVE PAR L'ADMINISTRATION OU SUR PROPOSITION DE TOUT UTILISATEUR CONCERNE SUR BASE D'UN RAPPORT ELABORE PAR UN EXPERT AGREE.

Délivré à Namur, le 19 AOUT 2019

Pour la Directrice absente  
La Directrice,  
  
V. PECHEUX  
Bénédicte Dusart.

<sup>1</sup> Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

<sup>2</sup> Décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

